

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 29 mai 2023, à 19h30.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Jessy Croteau, conseiller  
Michelle Bernard, conseillère  
Mireille Thibault, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère

**Absences :** Marc Langlois, conseiller  
Félix Michaud, directeur général

La greffière M<sup>e</sup> Karine Simard et l'assistante-greffière M<sup>e</sup> Jessica Bilodeau sont également présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 mai 2023

2023-189

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 mai 2023 tel que présenté.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023

2023-190

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**DÉPÔT DES DOCUMENTS**

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 25 mai 2023

---

5 Dépôt de la liste datée du 25 mai 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

---

**DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

#### 6 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 725 000 \$ - Règlements numéro 1291 et 1293

2023-191

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 26 avril 2023, le Règlement numéro 1291 décrétant une dépense et un emprunt de 549 000 \$ pour l'acquisition d'un camion outil et d'un balai de rue;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 26 avril 2023, le Règlement numéro 1293 décrétant une dépense et un emprunt de 176 000 \$ pour la confection de plan et devis pour le projet de la mécanique du bâtiment de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 725 000 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard des Règlements numéro 1291 et 1293.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

#### 7 Versement de subventions à divers organismes - Utilisation de l'aréna - Hiver 2023

2023-192

M. Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire concernant la subvention à LHOM.

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés dans la liste déposée aux élus et faisant partie intégrante de la présente résolution, des subventions totalisant un montant de 142 469,12 \$ et représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Hiver 2023 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	58 032,45 \$
Centre d'études collégiales	900,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Junior/Senior	34 350,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage Plus	4 650,00 \$
École primaire Saint-Nicolas	825,00 \$
École primaire Saint-Pie-X	1 312,50 \$
École primaire Saint-Thomas	1 350,00 \$
École primaire Saint-Thomas (service de garde)	225,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (vie scolaire)	337,50 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (S. Chabot)	1 912,50 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (compétition)	4 725,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Parties)	3 360,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (académie)	1 762,50 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Pratiques)	7 979,00 \$
Hockey senior Montmagny (Parties)	2 088,00 \$
Hockey senior Montmagny (Pratiques)	468,00 \$
Les Amis du Jeudi	816,00 \$
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	741,83 \$
Ligue de Hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	1 462,00 \$
Ligue des Vieilles Lames	649,10 \$
Ligue Industries Caron	445,51 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	395,47 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	456,30 \$
Ligue Sports Experts	669,93 \$
Ligue Olympique du Cap	766,55 \$
SM Concept - Junior AA (pratiques)	552,00 \$
SM Concept - Junior AA (parties)	1 650,00 \$
Tournoi Olympique	986,00 \$
Tournoi Pee-Wee	8 601,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>142 469,12 \$</b>

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Autorisation au comité local des célébrations de la Fête du Canada - Le 1<sup>er</sup> juillet 2023

2023-193

CONSIDÉRANT que le Comité local des célébrations de la Fête du Canada organise à nouveau cette année, le 1<sup>er</sup> juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public; CONSIDÉRANT qu'il sollicite par ailleurs l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ces activités;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Comité local des célébrations de la Fête du Canada à fermer les rues et à utiliser les lieux publics suivants, le 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 6 h à 18 h :

- la rue Saint-Jean-Baptiste Est, de Place de l'Église à l'avenue Saint-Magloire;
- la rue Saint-Thomas, de l'avenue de Sainte-Marie à l'avenue Sainte-Julie;
- l'avenue Sainte-Julie.

pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée des festivités. En cas de pluie, la cérémonie protocolaire se déroulera dans le hall de l'Hôtel de Ville.

D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées ci-haut, entre 6 heures et 18 heures le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

D'assurer au Comité local le soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour l'organisation et le déroulement des activités présentées lors de la Fête du Canada.

D'autoriser également la présentation de feux d'artifice à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tout conditionnellement à ce que le Comité local rencontre les exigences en cette matière prévues au Règlement numéro 1223 sur la prévention des incendies. Ce spectacle pyrotechnique sera suivi d'un spectacle musical sur la Promenade du Bassin.

D'autoriser finalement le Comité local à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect des normes graphiques dudit logo.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité local des célébrations de la Fête du Canada, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc. et à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

9 Autorisation de signature - Convention de prêt de l'œuvre Hibou-Nid de l'artiste Jean-Paul Riopelle

2023-194

CONSIDÉRANT l'intérêt du Musée de l'accordéon d'acquérir une sculpture en bronze de l'artiste Jean-Paul Riopelle intitulée « Hibou-Nid »;

CONSIDÉRANT la convention de mécénat intervenue entre le Musée de l'accordéon et trois mécènes pour l'acquisition de cette œuvre d'art unique;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit de céder cette œuvre au Musée de l'accordéon afin de permettre son installation dans le hall d'entrée du pavillon communautaire Espace-Citoyen et de la mettre en valeur;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de valoriser la culture régionale et que l'acquisition de cette œuvre contribuera au rayonnement culturel de la Ville et de la région;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention de prêt entre le Musée de l'accordéon et la Ville de Montmagny de l'œuvre en bronze réalisée par l'artiste Jean-Paul Riopelle et intitulée « Hibou-Nid », afin de la mettre en valeur dans le hall d'entrée du pavillon communautaire Espace-Citoyen.

De transmettre copie de la présente résolution au Musée de l'accordéon de même qu'au coordonnateur culturel et touristique ainsi qu'au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

10 Autorisation à déposer une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Ajout du mobilier urbain à Place des Migrations

2023-195

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour l'ajout du mobilier urbain à la Place des Migrations;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec plusieurs aspirations du plan stratégique 2020-2025 de la Ville de Montmagny, notamment la mise en valeur de nos plans d'eau, et constitue une deuxième phase suite à l'aménagement paysager de la Place des migrations;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (MADA) pour l'ajout du mobilier urbain à la Place des Migrations.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

### **11 Abolition du poste-cadre d'« Ingénieur coordonnateur »**

2023-196

CONSIDÉRANT que la structure du service des travaux publics et des infrastructures a fait l'objet d'une analyse et qu'une réorganisation partielle s'impose;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'abolir le poste vacant d'« Ingénieur coordonnateur » au service des travaux publics et des infrastructures.

De remplacer en conséquence le « tableau de classification des emplois » et le « tableau des résultats d'évaluation des emplois » faisant partie du Plan de classification des emplois, de même que les grilles d'échelles salariales apparaissant à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

### **12 Abolition du poste de « Préposé général » et ouverture d'un poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout et opérateur de nuit »**

2023-197

CONSIDÉRANT les mouvements de personnels au Service des travaux publics et infrastructures et le besoin de combiner un poste de préposé spécialisé aqueduc-égout avec un poste d'opérateur de machinerie lourde opérant de nuit en période hivernale;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'abolir le poste vacant régulier à temps plein de « Préposé général aux travaux publics ».

D'ouvrir le poste syndiqué régulier à temps plein « Préposé spécialisé aqueduc-égout / opérateur de nuit » au Service des travaux publics et des infrastructures, et ce, à compter de la présente résolution.

De combler et d'intégrer ce nouveau poste conformément aux dispositions de la convention collective de travail des salariés cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par l'ajout de ce poste, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), ainsi qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Engagement au poste-cadre d' « Ingénieur superviseur »

2023-198

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'engagement d'un candidat au poste de « Ingénieur superviseur » au Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Zakaria Jarine à titre d' « Ingénieur superviseur », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés, et ce, à compter de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Zakaria Jarine.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Zakaria Jarine, de même qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Engagement au poste syndiqué de « Technicien en génie civil » à titre régulier, temps complet

2023-199

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'engagement d'un candidat au poste de « Technicien en génie civil » au Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Simon Boucher, au poste syndiqué de « Technicien en génie civil », au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier, temps complet et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Simon Boucher, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Engagement au poste de « Technicien en technologie de l'information »

2023-200

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Zachary Bérubé, au poste de « Technicien en technologie de l'information », au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, à titre régulier, temps complet et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, rétroactivement au 17 mai 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Zachary Bérubé, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Engagement au poste régulier à temps complet d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée »

2023-201

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler le poste d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée »;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Michel Labonté au poste d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée », aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, rétroactivement au 23 mai 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Michel Labonté ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Engagement au poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout / opérateur de nuit »

2023-202

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler le poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout » de 8 mois et d'« Opérateur de nuit » de 4 mois »;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Martin Boulet au poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout » de 8 mois et d'« Opérateur de nuit » de 4 mois, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Martin Boulet ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18 Amendement à la résolution 2023-100 - Autorisation de signature - Entente régionale de prévention des incendies

2023-203

CONSIDÉRANT l'entente relative à la mise en place de la municipalité de Cap-Saint-Ignace envers la Ville de Montmagny;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le quatrième paragraphe de la résolution 2023-100 de la façon suivante :

« D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny et de la municipalité de Cap-Saint- Ignace, l'entente concernant les services de prévention incendie sur le territoire des municipalités participantes à l'entente, ainsi que d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie et de la sécurité civile à négocier les clauses d'usage de cette entente. »

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités participantes, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

### **19 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts - Réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Jacques-Lelièvre**

2023-204

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Jacques- Lelièvre;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, trois fournisseurs ont présenté une offre, soit J. U. Houle Ltée, Wolseley Canada et Réal Huot inc.;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à J. U. Houle Ltée le contrat pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour la réalisation du projet de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue Jacques-Lelièvre, au prix de 137 211,79 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à J. U. Houle Ltée, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME**

### **20 Dérogation mineure - 26-587, boulevard Taché Ouest - Marge avant**

2023-205

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, basé sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que les arbres matures sont une richesse non négligeable;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel de la réduction de la marge est moindre, dû à son emplacement loin des regards;

CONSIDÉRANT que les autres marges sont respectées;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne n'a posé de questions;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 26-587, boulevard Taché Ouest visant à permettre une marge de recul avant de 5,5 mètres de la limite est du terrain alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge de recul de 7,5 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

**RÉGLEMENTATION**

- 21 Consultation publique - Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale à la zone Rc-92 et de modifier les définitions des types d'usage (St-Jean-Baptiste O)

---

Le coordonnateur à l'aménagement et au développement a procédé à la consultation publique en expliquant le projet.

- 22 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale à la zone Rc-92 et de modifier les définitions des types d'usage (St-Jean-Baptiste O)

2023-206

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue relativement au projet concerné;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale à la zone Rc-92, et de modifier les définitions des types d'usage habitation bifamiliale et habitation trifamiliale.

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 23 Consultation publique - Règlement numéro 1700 relatif à la démolition d'immeubles

---

Le coordonnateur à l'aménagement et au développement a procédé à la consultation publique en expliquant le projet.

- 24 Adoption du Règlement numéro 1700 relatif à la démolition d'immeubles

2023-207

CONSIDÉRANT que la Ville est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles a été adopté le 17 avril;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue relativement au projet concerné;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1700 relatif à la démolition d'immeubles, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 17 avril 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

#### AFFAIRES NOUVELLES

##### 25 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Mme Thibault a donné des informations sur l'événement du 9 juin prochain concernant Le Défi Pierre Lavoie qui s'arrêtera dans la Ville de Montmagny.

M. Croteau a souligné l'exploit du hockeyeur de Montmagny Samuel Blais lors du championnat mondial.

##### 26 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

M. Carl François Durocher Milani (propriétaire du lot 3 281 331, rue de Basse-Bretagne)

Des questions ont été posées sur la vision concernant les terrains à l'est du camping et des réponses ont été données par M. le maire.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

##### 27 Levée de la séance

2023-208

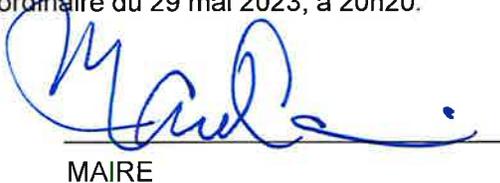
Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

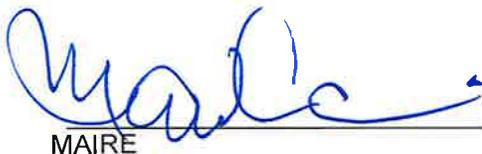
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 29 mai 2023, à 20h20.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE